



*Syndicat Autonome des
Fonctionnaires et Agents
chargés du Contrôle des
Transports Terrestres*



SNCTT

*syndicat national des
contrôleurs des transports
terrestres*



**Syndicat National des Personnels
Techniques et Administratifs et de
services de l'Équipement et de l'
Environnement**

Compte-rendu de la réunion du 09/06/2011 concernant le projet de fusion

Il s'agissait de la deuxième réunion consacrée à la réforme statutaire des B administratifs (sur les quatre programmées), portant sur les questions rémunération et indemnités.

Comme à chacune des réunions nous avons procédé à un vif rappel de notre opposition à cette fusion et du risque qu'elle fait peser sur nos missions. L'administration a ensuite repris les modifications apportées aux trois premiers articles du projet de texte sur les missions du futur corps B administratif et de contrôle. Ces articles définissent le cadre général des missions des CTT (fonctions spécialisées de contrôle des transports terrestres), des SA (fonctions administratives générales) et CAM (fonctions spécialisées dans le droit social et l'administration générale des affaires maritimes), ainsi que les fonctions par grade (classe normale, principaux et divisionnaires).

La spécificité du contrôle est bien reprise. Grâce notamment au soutien dont nous bénéficions de la part de la DGITM en général et d'Anne DEBAR en particulier pour défendre nos missions. Soutien opportun sauf dans le cas où la DGITM a demandé l'inscription au projet des contrôles hors horaires... la levée de bouclier a été immédiate et unanime de notre part. Ce serait évidemment le pompon de voir cela écrit dans un quelconque statut qui viendrait par ailleurs tuer dans l'œuf toute chance de progresser. Sur ce sujet il va sans dire que nous défendrons toujours le volontariat. Nous en avons d'ailleurs profité pour dénoncer à nouveau l'absence de base légale au paiement de ces missions spécifiques. Le décret promis tient du vaisseau fantôme tout comme le système de récupération horaire.

Revenant à l'étude du texte présenté, Eric SAFFROY a répété à plusieurs reprises qu'un décret statutaire ne doit pas rentrer dans les particularismes, notamment pour avoir une chance d'être accepté par la Fonction Publique et le conseil d'Etat.

La DRH continue d'afficher son espoir de voir ce texte s'appliquer dans les délais prévus c'est à dire début 2012. Les détails de nos missions et de leur exercice, quant à eux, seraient repris dans un arrêté ou dans une charte de gestion par métier.

Nous avons ensuite abordé les questions rémunération et indemnités.

Le reclassement dans le NES a été tout d'abord abordé. L'administration reconnaît que le gain indiciaire, lorsqu'il existe, est très hétérogène. De plus il s'opère dans le contexte d'une carrière nettement allongée. Pour certains échelons, il est nul et pour d'autres, il sera de 31 points d'indice (hétérogène donc !). Pour le plus grand nombre d'agents, il est minime (2 à 4 points).

30% des agents gagneront 10 points d'indice et plus, ce qui laisse 70 % des agents avec un gain qui n'atteindra même pas 10 points d'indice.

La seule certitude que nous avons à ce jour , c'est que la durée de carrière pour atteindre le dernier indice est allongée.

L'administration s'engage à effectuer les changements d'échelon avant le passage dans le NES, et assure que la bascule sera prête (informatiquement) avant la parution du décret et sera effective dès sa publication.

Il est à noter que le document transmis et que vous trouverez ci-joint est purement indicatif. Il doit être modifié et complété suite à nos premières observations (ajout de la durée moyenne dans les échelons, reprise de l'ancienneté...).

La partie rémunération a enfin été vue sous l'angle PFR (qui doit remplacer nos actuelles IFTS et IAT).

C'est en pleine réunion d'ailleurs, que nous a été communiqué le nouveau projet de cotation des postes; ceci, dans un manque de sérieux total, puisque personne du bureau étude et rémunération en charge du dossier n'avait daigné se déplacer pour nous le présenter. Ajoutez à cela qu'une réunion conclusive sur la PFR applicable aux B administratifs a lieu le 14 juin (soit aujourd'hui), ce qui laisse peu de temps aux OS pour travailler dessus et apporter des amendements.

Les cotations de la part Fonction ont été revues. Le minima est passé de 3 à 3,5 mais le maxima est descendu de 5 à 4,5 !

3 niveaux de cotation pour le corps en général alors qu'à l'instar des CTT, 2 niveaux de fonctions existent dans les faits chez les SA et les CAM

Ce projet, qui est joint en annexe de cet envoi, comporte donc 3 paliers de cotations pour la part fonction:

un coefficient 3,2 (2011) - 3,5 (2012)

un coefficient 3,7 (2011) - 4,0 (2012)

un coefficient 4,2 (2011) - 4,5 (2012)

Pour les agents « chargés du contrôle des transports terrestres » autrement dit les CTT et CPTT nous serions au coefficient:

3,7 pour 2011 et 4,0 pour 2012.

la différence entre CTT et CPTT se ferait par la base de calcul ($1350 * 4$ pour les CTT, $1450 * 4$ pour les CPTT).

Le passage à deux cotations au lieu de trois correspond à une réalité fonctionnelle chez les CTT. De fait, question mission il y a les CDTT d'un côté et les CTT et CPTT de l'autre.

Nous y voyons un progrès par rapport au premier projet qui envisageait 4 niveaux de cotation basés sur des différenciations totalement artificielles. Les CTT étaient cotés à 3,5 dans le précédent projet et passeraient à 4 dans le nouveau.

En outre si le recrutement niveau BAC + 2 avec admission dans le corps au 2e niveau de grade devenait une réalité, cela permettrait d'éviter de trop grosses différences indemnitaires entre les anciens du 1er niveau et les nouveaux du 2ème niveau.

Pour les CDTT ou « chef d'antenne géographique de contrôle des transports terrestres - responsable d'unité transports » nous sommes au coefficient:

4,2 pour 2011 et 4,5 pour 2012

De fait, si la cotation permet en théorie d'aller à 6, le Ministère a décidé de ne pas dépasser 5. Pourquoi dès lors, ne pas côter les CDTT à 5 et les CPTT et CTT à 4,5 ? C'est en tous cas notre revendication. Notons, en outre, que c'est là le seul point qui puisse permettre de nous différencier et d'éviter dans une certaine mesure la fuite des agents vers des missions bien moins contraignantes.

Vous le comprenez, cette fusion est sur les rails. Nous ne l'acceptons pas et nous ferons tout pour que, grâce à notre mobilisation, la spécificité de notre métier reste marquée sur le plan statutaire et indemnitaire quoi qu'il arrive. Rien n'est joué et nous devons encore, réunion après réunion, continuer à nous battre avec votre soutien.

Pour l'intersyndicale, Pierre GUERIF, Jacques DOTU, Angéla ESON